

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Rapports nationaux

MEILLEUR ACCÈS AUX DONNÉES DU RAPPORT ANNUEL

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. Le paragraphe 7 de l'Article VIII de la Convention requiert de chaque Partie qu'elle transmette au Secrétariat un rapport annuel sur son commerce CITES. Le paragraphe 8 de l'Article VIII dispose que ces rapports seront tenus à la disposition du public, dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec les dispositions législatives et réglementaires de la Partie intéressée. Le Secrétariat met à disposition les informations contenues dans les rapports annuels soumis par les Parties à travers la base de données sur le commerce CITES (trade.cites.org), tenue par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour le Secrétariat.
3. Les Parties reconnaissent le potentiel de cette base de données pour une analyse statistique avancée et à grande échelle du commerce CITES, afin d'évaluer l'efficacité de leur gestion des espèces sauvages et de leurs politiques en matière de commerce, et d'améliorer la détection des échanges potentiellement préjudiciables ou illégaux. Cependant, les Parties attirent l'attention du Secrétariat sur des améliorations qui pourraient être apportées à la fonction de recherche actuelle de la base de données sur le commerce CITES pour appuyer ces analyses.
4. La fonction de recherche actuelle limite le téléchargement des données à un ensemble de recherches prédéfinies. Les données fournies par la fonction de recherche sont dans un format agrégé (tableaux comparatifs) et ne présentent pas l'information au niveau du permis (informations par envoi) telle que communiquée par les Parties. La fonction de recherche actuelle est limitée à des recherches de moins d'un million d'enregistrements, dans la mesure où il s'agit du nombre maximum de lignes que Microsoft Excel peut ouvrir dans une feuille de travail. Ainsi, son utilisation à des fins d'analyse de données à grande échelle est limitée.
5. À la 69^e session du Comité permanent (SC69, Genève, novembre 2017), le Secrétariat a proposé dans le document [SC69 Doc. 28.2](#) d'améliorer l'accès aux données en fournissant une option pour télécharger la base de données sur le commerce CITES, en plus de la fonction de recherche déjà existante.
6. Lors de la discussion, à la 69^e session du Comité permanent, les membres du Comité et les Parties ont noté l'intérêt accru pour l'analyse statistique des données sur le commerce CITES et l'importance des informations par envoi pour améliorer la prise de décisions sur la durabilité du commerce. Ils se sont félicités de l'amélioration de la transparence pour l'accès à la base de données sur le commerce CITES, grâce à une fonction permettant de télécharger entièrement cette base. Le Comité permanent a néanmoins exprimé

des craintes quant au fait de rendre public les numéros de permis, et a demandé au Secrétariat d'élaborer une proposition tenant compte de cette inquiétude.

7. Le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec le PNUE-WCMC pour étudier les possibilités de fournir un téléchargement de la base de données sur le commerce CITES avec des informations par envoi, tout en maintenant la confidentialité des numéros de permis. L'approche proposée est résumée dans ce document et décrite plus en détail dans un document d'information.

Approche proposée

8. Après discussion, le Secrétariat et le PNUE-WCMC estiment que la meilleure approche consiste à remplacer le numéro de permis dans les résultats par un numéro d'identification unique (« identifiant »), lequel est conçu à partir d'une fonction de hachage cryptographique non réversible¹. Cet identifiant sera composé de dix caractères alphanumériques.
9. L'identifiant unique empêche le public de connaître les numéros de permis originaux, dans la mesure où cette solution exclut toute possibilité de trouver le numéro original de permis CITES à partir de l'identifiant unique. Cela peut néanmoins préserver la relation entre les exportations et les réexportations si les Parties ont communiqué les chiffres d'exportation et de réexportation correspondants.
10. Il existe deux options pour la mise en œuvre technique de cette approche, elles sont décrites ci-après. Les deux options incluraient uniquement les identifiants uniques dans les résultats et non les numéros de permis confidentiels. Bien que les deux options fournissent la même information dans les résultats, elles diffèrent par la façon dont les identifiants uniques sont stockés et par la manière dont le téléchargement est déclenché.

Les options techniques de mise en œuvre

Option 1 :

11. Selon la première option, des identifiants uniques seraient générés pour les numéros de permis au moment du téléchargement d'un enregistrement dans la base de données sur le commerce CITES. Cette option signifierait que la création et le stockage d'identifiants uniques seraient entièrement intégrés dans la base de données sur le commerce CITES. Les identifiants uniques seraient consultables dans la base de données interne, ce qui pourrait permettre au Secrétariat de répondre plus rapidement aux questions des Parties concernant une transaction commerciale spécifique. Cela faciliterait également les téléchargements fréquents de bases de données pour des sous-ensembles de données avec l'identifiant unique correspondant, dans la mesure où ces identifiants sont déjà stockés dans la base de données. La mise en œuvre de cette option requiert des changements dans la structure interne de gestion de la base de données sur le commerce CITES, dont le budget prévisionnel s'élève à 15 000 dollars des États-Unis.

Option 2 :

12. La seconde option consiste à générer l'identifiant unique en exécutant un script pendant le processus du téléchargement. Comme cette procédure exige que le script soit exécuté à chaque téléchargement, il est recommandé d'effectuer un téléchargement uniquement une fois par an. Pour le premier résultat, cela pourrait être mis en œuvre en 2018 à la suite d'une décision du Comité permanent, avec des résultats générés annuellement à un moment prédéterminé pour les années suivantes. Les résultats suivants appliqueraient toujours le même identifiant unique au même permis original à chaque exécution des scripts, maintenant ainsi une continuité entre les résultats. Cette seconde option n'impliquerait pas de changements dans la structure de la base de données sur le commerce CITES. Elle pourrait être mise en œuvre dans le cadre du contrat d'assistance actuel entre le Secrétariat CITES et le PNUE-WCMC, sans incidence budgétaire supplémentaire.
13. En examinant les deux options, le Secrétariat estime que la seconde serait plus appropriée, dans la mesure où elle peut être mise en œuvre rapidement et ne requiert pas de budget supplémentaire, tout en gardant le même niveau de sécurité et de confidentialité que la première option. Le Secrétariat note que celle-ci

¹ Une fonction de hachage cryptographique est un algorithme mathématique qui mappe des données de taille arbitraire à une chaîne d'éléments binaires de taille fixe (un hachage) et est conçue pour être à sens unique, c'est à dire impossible à inverser. Elle vise à utiliser l'algorithme de hachage sécurisé 2, en particulier SHA-512, qui utilise des mots de 64 bits pour construire le hachage. SHA-512 est décrit dans le document FIPF PUB 180-4, National Institute of Technology (NIST), <http://nvlpubs.nist.gov/nistpubs/FIPS/NIST.FIPS.180-4.pdf>

pourrait être mise en œuvre ultérieurement si les Parties manifestent de l'intérêt pour des mises à jour plus fréquentes.

Recommandation

14. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document et des intentions du Secrétariat de :

- a) travailler avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour mettre en œuvre un téléchargement de la base de données sur le commerce CITES, en plus de la fonction de recherche actuelle. Le téléchargement comprendra des données commerciales envoyées par envoi, mais pas les numéros de permis confidentiels qui seront remplacés par un identifiant unique. Il ne sera pas possible de déduire le numéro de permis original à partir de l'identifiant unique ;
- b) générer les identifiants uniques par un script, tel que décrit dans l'option 2 du paragraphe 12 de ce document pour la mise en œuvre technique ;
- c) surveiller le besoin en matière de mises à jour fréquentes du téléchargement et mettre en œuvre des solutions techniques optimisées si nécessaire, d'assurer la disponibilité des ressources nécessaires, et de rendre compte au Comité permanent selon les besoins.